

**CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE
SUR LES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT À DISTANCE
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

**RÈGLEMENT 1470
DÉCRÉTANT L'ABROGATION DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1288 ET 1399**

Je, soussignée, Pascale Synnott, greffière de la Ville de Candiac, certifie ce qui suit.

Une procédure d'enregistrement à distance s'est tenue du **14 au 29 juillet 2021** concernant le **Règlement d'emprunt 1470**.

Le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de :	15 844
Le nombre de demandes d'enregistrement requis de la part des personnes habiles à voter en vue de rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire pour l'approbation du Règlement 1470 est de :	1 595
Le nombre de demandes légalement enregistrées de la part des personnes habiles à voter, au terme d'une période de 15 jours, est de :	0

Par conséquent, le **Règlement 1470** est réputé **approuvé** par les personnes habiles à voter.

Et j'ai signé à Candiac, le 9 août 2021



Pascale Synnott, avocate
Greffière et directrice
Services juridiques